



Ministère de la Fonction Publique et du Renforcement des Capacités

Communiqué de presse

Le Ministre de la Fonction Publique Et du Renforcement de Capacités communique.

Il est porté à la connaissance des agents publics que la note d'information n°0030/MFPRC/SG/DCRH du 16 juin 2025, relative à la mise en œuvre des concours professionnels concerne exclusivement les agents du Ministère de la Fonction Publique et du Renforcement des Capacités relevant des catégories et hiérarchies A2, B1, B2 et C âgés de 52 à 57 ans.

Toutefois, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il est possible pour les autres départements ministériels de saisir le Ministère de la Fonction Publique et du Renforcement des Capacités, compétent en la matière, pour solliciter l'organisation d'un concours professionnel au bénéfice de leurs agents ne pouvant plus être soumis à un stage professionnel en raison de la limite d'âge.

Enfin, il est à préciser qu'une note d'information est un outil de communication interne qui a pour but de donner des informations précises à un ou plusieurs destinataires au sein d'une organisation ou d'une administration.

FIN.

Communication Gouvernementale

f : @CommunicationGOUVGA

t : Comgouv_GA

●● : Comgouv_GA

✉ : communication.gouvernementale@gouv.ga